



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **42**
- représentés : **4**
TOTAL 46

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 1^{er} octobre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> - Mme Nathalie EBENER, Adjointe	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> Mme Caroline PFISTER, Maire Mme Aude GASPAROTTO, Adjointe M. Joseph GLADY, Adjoint. Mme Stéphanie SAOULIAK, Cons. Mun. M. Arnaud THIEBAUT, Cons. Mun.
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Sébastien CLEMENT, Maire Mme Catherine STROH, Adjointe	-
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	-
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Pascal BAUER, Maire Mme Sylvie ROECK, Adjointe M. Roland JOST, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint	<i>Pour la commune d'OVERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Léa SCHACH, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Nathalie HUMMEL, Adjointe	- M. Gilbert STECK, Adjoint Mme Thyphaine LEFORT, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Maire M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe M. Jean-Luc WEICKERT, Cons. Mun.	M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle EGERMANNE, Cons. Mun. M. Nicolas HITIER, Cons. Mun. Mme Virginie MALHÔA, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de STILL :</i> - -
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire M. Emmanuel GOETSCHY, Adjoint

Membres représentés :

M. Fabien SCHMITT	ayant donné procuration à Mme Laetitia MARTZ
M. Denis TOURNEMAINE	ayant donné procuration à Mme Nathalie EBENER
Mme Sylvie TETERYCZ	ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
M. Alexandre GONCALVES	ayant donné procuration à M. Julien HAEGY

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membres excusés :

M. Claudio FAZIO, Conseiller Municipal de MUTZIG
Mme Mélanie MORE-DESIRÉ, Adjointe de STILL

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Etienne STROH, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (F.P.I.C.) POUR L'EXERCICE 2025 : REPARTITION LIBRE

N° 26-91

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2336-3 II 2° ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

VU sa délibération n° 26-20 du 5 mars 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin notifié à la Communauté de Communes le 4 septembre 2026, relatif au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) et à sa répartition entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et les communes membres pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le F.P.I.C. est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, conformément aux orientations fixées par l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011, et qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

CONSTATANT que l'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes et de ses 18 communes-membres est contributeur au F.P.I.C. à hauteur de 1.842.852 € au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT ainsi et pour notre territoire, que la répartition selon les règles de droit commun est la suivante :

- pour la Communauté de Communes : 394.579 € ,
- pour les 18 communes membres : 1.448.273 € ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale peut procéder à une répartition dérogatoire, par délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier d'information et notification formelle de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin :

- Soit par un vote à la majorité des deux tiers :
les répartitions peuvent être alors revues sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % des répartitions de droit commun, étant précisé que la répartition entre les communes doit s'effectuer en fonction de leur population, du revenu par habitant et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges,
- Soit par un vote à l'unanimité ou un vote à la majorité des deux tiers approuvé par les conseils municipaux des communes membres :
dans ce cas, la répartition peut être effectuée librement ;

CONFIRMANT sa volonté de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, conformément aux engagements pris à l'occasion des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701064-20261001-DE-26-91-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 28 avril 2022 et 17 septembre 2026 proposant la répartition « dérogatoire libre », selon le principe suivant :

- Part de la Communauté de Communes : 50 % du F.P.I.C. total prélevé sur le territoire,
- Part des 18 Communes membres : 50 % du F.P.I.C. total prélevé sur le territoire, répartis sur la base de l'effort fiscal ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

de la répartition de droit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) pour l'exercice 2026, tel que figurant dans la fiche de répartition de droit commun du prélèvement notifiée par les Services de l'Etat,

décide

d'opter pour la répartition « dérogatoire libre », telle que détaillée dans le tableau suivant :

FPIC 2026			
Communes	Montant de droit commun en €	Montant dérogatoire en €	Variation / Prélèvement de droit commun en €
ALTORF	47 082	29 703	- 17 379
AVOLSHEIM	16 198	6 164	- 10 034
DACHSTEIN	53 779	30 084	- 23 695
DINSHEIN	36 141	14 588	- 21 553
DORLSHEIM	103 771	75 784	- 27 987
DUPPIGHEIM	103 118	84 207	- 18 911
DUTTLENHEIM	115 442	82 907	- 32 535
ERGERSHEIM	41 158	21 098	- 20 060
ERNOLSHEIM	94 749	76 972	- 17 777
GRESSWILLER	36 967	14 928	- 22 039
HEILIGENBERG	15 011	6 303	- 8 708
MOLSHEIM	491 647	378 256	- 113 391
MUTZIG	143 202	47 275	- 95 927
NIEDERHASLACH	31 977	12 177	- 19 800
OBERHASLACH	39 157	14 164	- 24 993
SOULTZ LES BAINS	21 373	7 396	- 13 977
STILL	34 675	8 010	- 26 665
WOLXHEIM	22 826	11 410	- 11 416
PART DES COMMUNES	1 448 273	921 426	- 526 847
PART FPIC EPCI	394 579	921 426	526 847
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	1 842 852	1 842 852	-

et autorise

Accusé de réception en préfecture
067-246701064-20261001-DE-26-91-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Laetitia MARTZ



Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 02 octobre 2026
- publication sur le site internet le : 02 octobre 2026